Département de Haute Corse

Ville de GHISONACCIA

PLAN LOCAL D'URBANISME

1 PIECES PRINCIPALES

D Plan de zonage n°3/3

Secteur du littoral
de Ghisonaccia

Echelle : 1/3 000 ème

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal du
Approuvant les dispositions du Plan Local
d'Urbanisme

Monsieur le Maire
de GHISONACCIA

DIRECTION DES SERVICES
DES TECHNIQUES
DU TERRITOIRE

Occupations et utilisations du sol :

UDb — Nom de zone du PLU

Zonage du PLU

Espaces Boisés Classés
(article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Espaces verts **protégés**
(voir article 6 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Patrimoine bâti remarquable
(voir article 5 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitudes et réservations :

Emplacement réservé pour équipements
(n° opération)

Emplacement réservé pour voiries
(n° opération)

Emplacement réservé du pluvial
(n° opération)

Servitude **de mixité sociale**
(article L.123.2.b du CU)
(Quote part de mixité sociale - Voir liste des Servitudes d'Urbanisme)

Servitude de réalisation d'équipement public
(article L.123.2.c du Code de l'Urbanisme)
(Voir liste des Servitudes d'Urbanisme)

Servitude d'entrée de ville - RN 198
(article L.111.1.4 du Code de l'Urbanisme)
Recul des construction de 75m à compter de l'axe de la voie
(voir article 11 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitude d'inconstructibilité de la bande littorale des secteurs non bâtis
(art. L146-4 III du CU)
(voir article 14 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Servitude de libre passage de 3 mètres
le long du littoral
(Servitude d'Utilité Publique EL9)

Les risques naturels et contraintes :

Zone non aedificandi
(voir article 15 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

Zone d'aléa Inondation résultant de l'ensemble des études d'inondabilité des approches hydrauliques
(voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

PPR Inondation - périmètre à titre indicatif
[se reporter au PPRI pour emprises légales]
(voir article 3 des Dispositions Générales du Règlement d'Urbanisme)

B1 — PPR inondation - risque faible

B0 — PPR inondation - risque moyen

R — PPR inondation - risque fort
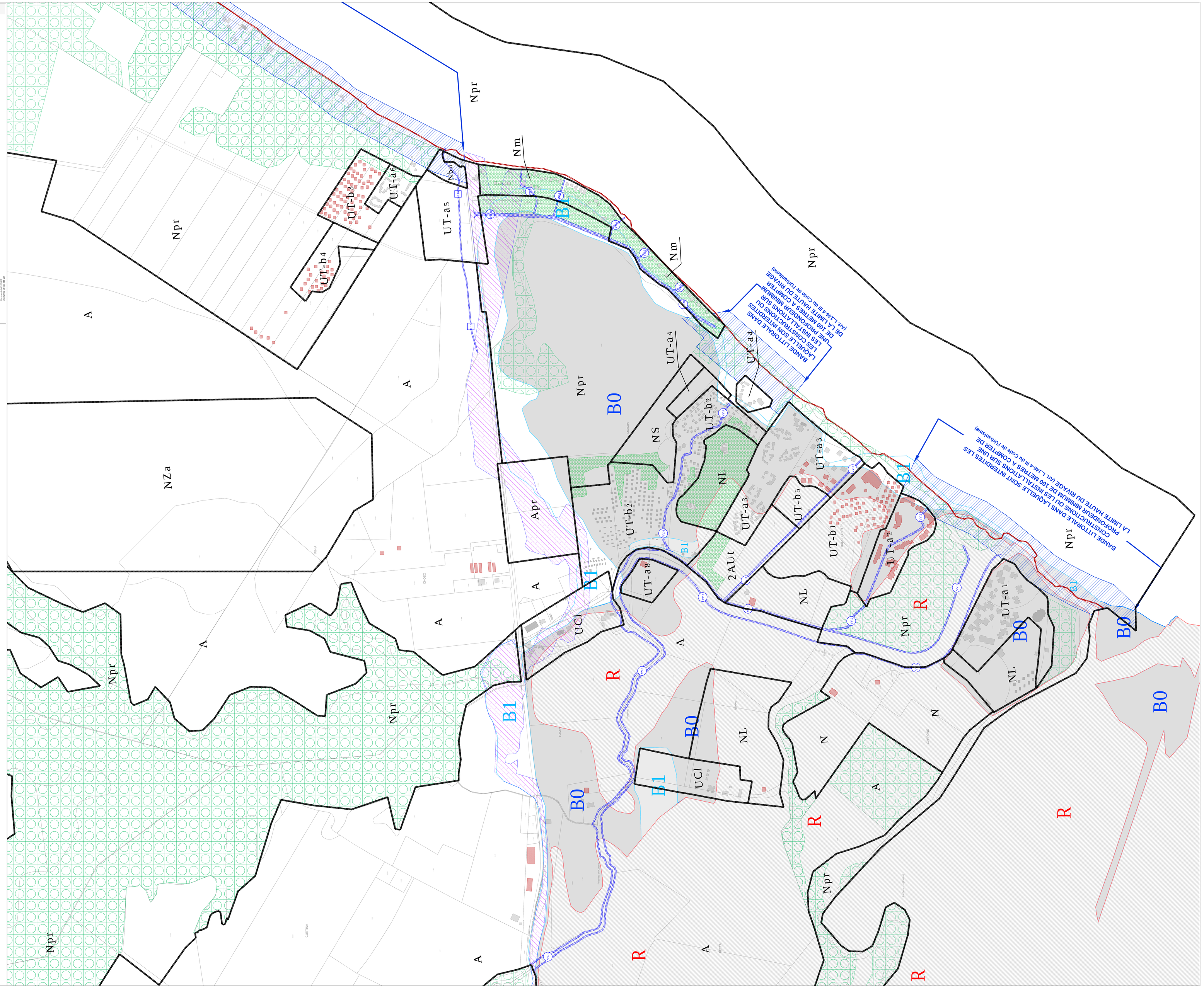
N